



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/621

Arrêté temporaire

Objet : Diverses voies.
Circulation réglementée.
Stationnement interdit et déclaré gênant.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par le Vélo Club d'Etampes dont le siège social est 15 rue Raymond Penot 91150 Boutervilliers, organisant le dimanche 6 octobre 2024, la course cycliste du Grand Prix SEMARDEL - Prix du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course cycliste, sur diverses voies d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: Le dimanche 6 octobre 2024 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course, sur les axes suivants :

- Rue de Gérofosse
- Route de Vauroux
- Rue du Professeur Tubiana
- Route de la Fontaine Pesée
- Chemin du Bas Canal
- Avenue Frédéric Louis prolongée
- Route de Saclas Départementale 49

ARTICLE 2: Le dimanche 6 octobre 2024 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée dans le sens opposé de la course sauf pendant le passage des coureurs sur les axes suivants:

- Route Départementale 49, section comprise à partir de l'angle de la rue de la Fontaine Pesée jusqu'à l'angle du Chemin Bas-Canal

ARTICLE 3: Le dimanche 6 octobre 2024 de 8 heures 30 à 13 heures, la circulation sera autorisée uniquement sur la chaussée droite afin de laisser la voie de gauche aux services d'urgences:

-Avenue Charles de Gaulle

ARTICLE 4: Le dimanche 6 octobre 2024 de 8 heures à 9 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours:

-Avenue du Marché Franc

ARTICLE 5: Le dimanche 6 octobre 2024 de 8 heures à 9 heures, la circulation sera interdite au moment du passage des coureurs:

-Avenue de Bonnevaux,

-Rond-point de la sortie de la Route Nationale 20 - Magasin Carrefour,

-Au croisement de la Route Départementale 49 et du chemin de Bas-Canal

ARTICLE 6: A partir du samedi 5 octobre 2024 à 14 heures jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 13 h 00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant :

- Rue de Gérofosse au droit des n°70 et n°72

-Sur le parking rue de Gérofosse (en bas du stade du Pont de Pierre)

ARTICLE 7: A partir du samedi 5 octobre 2024 à 14 heures jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 9 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant :

-Sur le parking de la Place Nicole et Michel Morizot

ARTICLE 8: La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs qui assumeront l'entière responsabilité de la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 9: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par le Vélo Club d'Etampes (les organisateurs) afin de signaler la manifestation aux usagers de la route.

ARTICLE 10: Les accessoires du domaine public ne devront pas servir de support au jalonnement de l'itinéraire et à fortiori à toute publicité.

ARTICLE 11: Afin d'assurer la sécurité du public, des concurrents et des usagers de la route, les organisateurs mettront en place, en nombre suffisant, aux carrefours, intersections et endroits dangereux, des commissaires de course facilement identifiables.

Les organisateurs prendront contact au préalable, à cet effet, avec les services de Police concernés.

Un système de barrières devra également être mis en place.

ARTICLE 12: Les jets de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconque sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 13: Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 14: En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Etampes ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 15: Les organisateurs doivent justifier d'avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques d'accident aux tiers.

ARTICLE 16: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 17: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Vélo Club d'Etampes,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 27 septembre 2024

Date de la publication le 02 OCT. 2024


Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

